ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/249

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Installations illuminations de Noël - Rue de l'Eglise, rue Jean Fournier, rue de la Mairie, place du Calvaire et place Jean Fournier

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 4 novembre 2026 par laquelle l'entreprise CITEOS 330 rue Alain Colas 29200 BREST pour le compte de la Ville de Plougastel-Daoulas, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise sur le domaine public, pour permettre les installations des illuminations et décors de Noël au niveau de la rue de l'Eglise, rue de la Mairie, rue Jean Fournier, place du Calvaire et place Jean Fournier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de ces voies,

ARRETE

Article 1er

A partir du **lundi 16 novembre 2026**, interventions prévues en journée ou de nuit à partir de 20h00 (fin de validité du présent arrêté 30 novembre 2026), durant les installations des décors de Noël, la circulation des véhicules sera interdite au niveau de la rue de l'Eglise, rue de la Mairie et la rue Jean Fournier, le stationnement des véhicules sera également interdit au niveau de la Place du Calvaire (près de l'opticien Attol) et place Jean Fournier (près du laboratoire d'analyses).

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise CITEOS, mail : didier.nedelec@citeos.com**,** qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains ainsi que des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise CITEOS sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours).*

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

… / …

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr
BIBUS :nicolas.cariou@ratpdev.com ;loic.soliman@ratpdev.com ; bibus.travaux@ratpdev.com
Transports Labat – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *04 novembre 2026*
Publié le *16 novembre 2026*
Notifié le *04 novembre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 04 novembre 2026

Dominique CAP

Maire